



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-  
023

Nature de l'acte :  
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Le **02 juillet 2015** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/06/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Maurice VIOUD.

**Procuration** : M. Grégory FOL donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

**Excusée** : Gisèle MEYNET

**Secrétaire de séance** : Stéphanie MUHLEMATTER.

### 23 – Mise en œuvre d'un accord local de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1<sup>er</sup> juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
<b>TOTAL</b>	<b>38 215</b>			<b>47</b>	<b>100</b>

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

Les signatures suivent au registre.

Télétransmise au contrôle de légalité le 06/07/15

Affichée le 10/07/15

Le Maire,



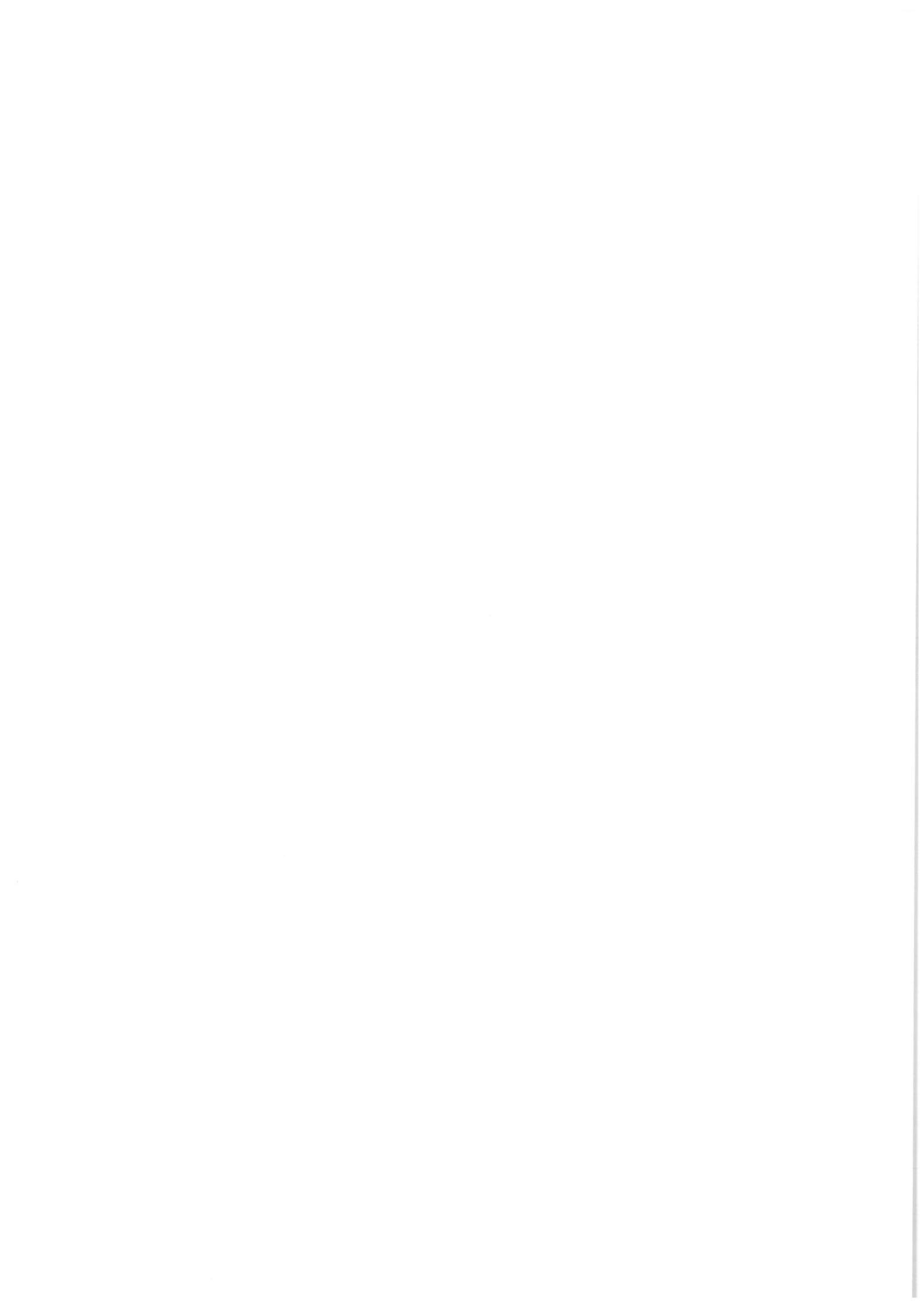
Béatrice FOL

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Béatrice FOL







## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-  
024

Nature de l'acte :  
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Le **02 juillet 2015** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/06/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Maurice VIOUD.

**Procuration** : M. Grégory FOL donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

**Excusée** : Gisèle MEYNET

**Secrétaire de séance** : Stéphanie MUHLEMATTER.

### 24 – Fusion du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) : délibération de principe

**Vu** la délibération du comité syndical du SIAV en date du 04 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIPCV en date du 06 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

**Considérant** la nécessité de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats sur ce projet de fusion ;

Mme le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-27 permet aux élus d'engager une procédure de fusion de syndicats intercommunaux.

En raison de leurs activités complémentaires en matière d'entretien, d'aménagement, de protection et de mise en valeur touristique du patrimoine naturel sur le périmètre commun du massif du Vuache, une fusion du SIPCV et du SIAV devrait, aujourd'hui, être envisagée. Elle permettrait de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

Par ailleurs, il est à noter que ce projet s'inscrit dans un objectif de rationalisation des structures intercommunales, objectif poursuivi par le Préfet, dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie. En effet, l'article L5210-1 du CGCT indique que ce schéma pourra « proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

1) APPROUVE le principe de la fusion des deux syndicats dans leurs attributions et leurs périmètres actuels qui regroupent les communes de Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens ;

2) AFFIRME la volonté que cette fusion soit effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Les signatures suivent au registre.

- Télétransmise au contrôle de légalité le 06/07/15  
 Affichée le 10/07/15

Le Maire,



Béatrice FOL

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-  
025

Nature de l'acte :  
8.4 - Aménagement du territoire

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Le **02 juillet 2015** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/06/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Maurice VIOUD.

**Procuration** : M. Grégory FOL donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

**Excusée** : Gisèle MEYNET

**Secrétaire de séance** : Stéphanie MUHLEMATTER.

**25 – OFFICE National des Forêts (ONF) : programme d'actions  
Année 2015**

Monsieur SCHOEMANN, garde forestier, a proposé un programme d'actions pour l'année 2015 qui comprend des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance.  
Le coût total de ces travaux s'élève à 8 870 € HT.

Le Conseil Municipal, après examen, de cette proposition,

- décide, à l'unanimité, de confier, pour l'année 2015, à l'Office National des Forêt, uniquement la réalisation des travaux sylvicoles pour un montant de 320 € HT.

Les signatures suivent au registre.

- Télétransmise au contrôle de légalité le 06/07/15
- Affichée le 10/07/15.

Le Maire,



Béatrice FOL

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Béatrice FOL



